Changer de département

- **Qui peut participer ?**

Les changements de départements ou «permutations» sont pour la 1ère phase réservés aux seul.e.s titulaires. Les PE Stagiaires peuvent participer à la 2ème phase : les ineats-exeats.

- **Quand et où ?**

Ils se déroulent en 2 phases.

La première se fait par Iprof courant novembre.

La seconde par envoi papier à l'Inspection Académique au courant des mois de mars-avril.

Les stagiaires peuvent participer, à titre dérogatoire, à cette 2ème phase de mutations.

► 1ère phase : les permutations informatisées (réservées aux titulaires)

Les enseignant-e-s titulaires participent aux mouvements interdépartementaux informatisés sur la base d'un barème national prenant en compte l'échelon, l'ancienneté dans le département, le renouvellement de la demande, les enfants à charge, la séparation des conjoints et la durée de séparation.

Les résultats sont généralement communiqués début mars (par SMS).

► 2ème phase : les Ineat-Exeat

Les enseignant-e-s qui n'ont pas obtenu de permutations remplissent un dossier de demande d'Exeat (autorisation de quitter le département) et d'Ineat (autorisation d'entrer dans un département). Les demandes sont étudiées et accordées par les inspecteurs d'académie en fonction de la situation de chaque département.

Cette phase débute dès les résultats de la phase informatisée et peut durer jusqu'à la rentrée de septembre.

Attention : ***dans tous les cas, il vaut mieux prendre contact avec le SNUipp-FSU pour connaître la procédure à suivre, pour une aide à la rédaction de la demande, mais aussi pour le suivi du dossier.***

Pour ce faire, vous pouvez aller sur notre site dédié : e-permutations.snuipp.fr. Vous y trouverez le rappel des règles, un calculateur de barème, le calendrier des opérations, les statistiques des années précédentes, une fiche de contrôle à compléter...

Pour contacter vos élu-e-s du personnel

SNUipp FSU 82
Tarn-et-Garonne
23 Grand'Rue Sapiac
82000 Montauban
05-63-03-57-81
06-82-30-11-88
snu82@snuipp.fr
http://82.snuipp.fr

INFORMATIONS GENERALES

Les demandes d'Ineat - Exeat ne plus sont traitées dans les CAPD (Commission Administrative Paritaire départementale) depuis la loi de « modernisation » de la fonction publique (juin 2019).

Pour les demandes intra-académiques, le classement du Rectorat est établi au niveau académique en tenant compte des critères suivants :

– **types de demande :** d'abord les rapprochements de conjoint puis dossier médical/social puis dossier pour convenances personnelles.

– Pour chaque type de demande, les dossiers sont rangés en fonction des critères ci-dessous :

● ancienneté de la demande.

● nombre d'enfants.

● Barème obtenu lors des permutations (sauf pour les PES qui ne peuvent pas participer aux Permuts Informatisées).

Dépôt des demandes :

Demande d'Exeat

Nom Prénom
Corps (PE ou instit)
École

à Mme/M.la-le Directeur-rice Académique
sous couvert de Mme/M. l'IEN de la circonscription de ……..

Mme/M.la-le Directeur-rice Académique,

J'ai l'honneur de solliciter un Exeat du département de …..... afin de pouvoir intégrer le département de…….. [ou à défaut le(s) département(s) de ……..], pour les raisons suivantes : ……
Veuillez trouver ci-joint les pièces justificatives ainsi que la copie de ma (mes) demande(s) d'Ineat.

Veuillez agréer, Mme/M.la-le Directeur-rice Académique, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Date, signature

Demande d'Ineat

Nom Prénom
Corps (PE ou instit)
École

à Mme/M. le-la Directeur-rice Académique
du département de …….
sous couvert de Mme/M.la-le DASEN de
…….

Mme/M.la-le Directeur-rice Académique,

J'ai l'honneur de solliciter un Ineat dans le département de ……..
pour les raisons suivantes :
……

Veuillez trouver ci-joint les pièces justificatives.

Veuillez agréer, Mme/M.la-le Directeur-rice Académique l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Date, signature

- ✔ ✔ Faire une **demande d'Exeat** (autorisation de sortie) auprès du/de la DASEN du département d'exercice, **accompagnée d'une demande d'Ineat** (autorisation d'entrée) à destination de l'I.A. du ou des départements sollicités (voir modèles ci-dessus).
- ✔ Ces demandes doivent obligatoirement transiter par **la voie hiérarchique**, vous devez donc les envoyer à votre IEN, qui les fera suivre au DASEN.
- ✔ **Préciser** s'il s'agit d'un rapprochement de conjoints,
- ✔ **Joindre les pièces justificatives** : attestation de l'employeur du conjoint, justificatif du mariage, du PACS... Le dossier peut être constitué dès lors que l'enseignant a connaissance de la mutation de son conjoint.
  Aucun Ineat ne peut être prononcé **sans** la délivrance de l'Exeat

Pensez à adresser un double de votre demande d'Exeat et d'Ineat aux représentant.e.s du personnel du SNUipp-FSU *de votre département ainsi qu'aux sections SNUipp-FSU du ou des départements sollicités.*

Attention à la date limite de réception des demandes dans les DSDEN !
Les dates sont différentes en fonction du département demandé.